

Conseil de gestion du 1^{er} octobre 2025

Délibération n°2025-12

Modalités d'attribution de concours financiers – Révision du cadre d'intervention pour l'attribution de subventions aux AME

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2025/018 du 18 mars 2025, modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA_del_cdg_2021_24 du Conseil de gestion du 01/07/2021, portant sur les modalités d'attribution des concours financiers ;
- Vu la délibération PNMBA_del_cdg_2023_12 du Conseil de gestion du 06/04/2023, portant sur le cadre d'intervention pour l'attribution de subventions aux aires marines éducatives ;

Considérant :

- L'existence du dispositif « Aires éducatives » piloté par l'OFB ;
- Les enjeux du PNMBA en termes de découverte et de sensibilisation ;

- La contribution des aires marines éducatives à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBA, en particulier la finalité 13 « Un espace maritime à comprendre à pratiquer pour mieux le protéger » et la finalité 14 « Une responsabilité collective et partagée de la sensibilisation » ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

- ☒ Avis favorable
☐ Avis défavorable

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable pour l'adoption du nouveau cadre d'intervention pour l'attribution de subventions aux aires marines éducatives, celui-ci permettant de ne pas avoir à saisir les instances du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon à chaque demande de subvention relative aux AME pour les années à venir.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion
du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon



Cédric PAIN

Cadre d'intervention pour l'attribution de subventions aux Aires marines éducatives dans le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon



SOMMAIRE

I	Contexte.....	4
I.1	Aires éducatives et cadre national.....	4
I.2	Animation locale.....	5
II	Modalités du soutien financier pour les Aires marines éducatives dans le périmètre du PNMB A à partir de la rentrée scolaire 2025	6
II.1	Montant de la subvention.....	6
II.2	Bénéficiaires.....	6
II.3	Critères de recevabilité.....	7
II.4	Procédure de demande de subvention	7
III	Annexe : Référentiel national pour les futurs référents des aires éducatives	8

PREAMBULE

L'Office français de la biodiversité est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 placé sous la double tutelle des ministères de l'environnement et de l'agriculture. L'OFB a été créé pour protéger et restaurer la biodiversité.

Au 1er janvier 2020, l'ensemble des biens, droits et obligations de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage a été transféré à l'OFB.

L'OFB exerce des missions de connaissance et d'expertise sur l'ensemble des composantes de la nature. Il contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau aux espaces naturels, à la flore et la faune sauvage, à la chasse et à la pêche. L'OFB accompagne et apporte son appui aux acteurs publics pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques, et aux acteurs socio-économique pour l'exercice de leurs activités en faveur de la biodiversité. Il gère et restaure également les espaces protégés, aires marines et espaces protégés terrestres.

Créé par le décret n°2014-588 du 5 juin 2014, le **Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA)** comprend l'ensemble du Bassin d'Arcachon et s'étend vers le large jusqu'à trois milles nautiques. Il couvre 435 km² et comprend trois milieux naturels interdépendants : la lagune à marée, les marais maritimes et l'océan. Il abrite de nombreuses activités professionnelles et touristiques telles que l'ostréiculture, la pêche, la plaisance. Comme tout Parc naturel marin, il a pour objectif de contribuer à la connaissance du patrimoine marin ainsi qu'à la protection et au développement durable du milieu marin (code de l'environnement L. 334-3). Le Plan de gestion du PNMBA a été validé par le Conseil de gestion du 19 mai 2017 et approuvé par le Conseil d'administration de l'AFB le 27 septembre 2017. Il fixe les objectifs stratégiques du PNMBA pour la période 2017-2032.

I Contexte

I.1 Aires éducatives et cadre national

Concept né en 2012, une aire éducative est un projet porté par une ou plusieurs classes (à partir du CE2) où les élèves réfléchissent collectivement à la préservation d'un petit bout de territoire qu'ils choisissent proche de leur école. Ce projet écocitoyen, en lien direct avec les acteurs du territoire, s'inscrit pleinement dans la dynamique de l'enseignement scolaire et sur la durée.

Ces projets d'aires éducatives sont structurés autour de 3 piliers :

- Connaître : acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel et culturel ;
- Vivre : découverte du territoire et de ses acteurs ;
- Transmettre : transmission des savoirs et gestion d'un patrimoine commun préservé.

Une **Aire éducative** est une zone terrestre (aire terrestre éducative, ATE) ou maritime littorale (aire marine éducative, AME) que les élèves s'approprient et pour laquelle ils vont pouvoir réfléchir collectivement à sa gestion. Une ou plusieurs classes d'une même école peuvent être engagées dans une aire éducative. Encadrés par les enseignants et une structure agissant dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable, nommée **structure accompagnatrice** ou « référent », les élèves étudient cette zone et décident de façon démocratique des actions à y mener pour préserver sa biodiversité et sa culture. Enseignants et accompagnateur doivent s'appuyer sur le guide méthodologique (https://ame.ofb.fr/doku.php?id=guide_methodo) et autres outils développés par l'OFB et ses partenaires. La commune de l'école et le **gestionnaire du site** sont des partenaires majeurs du projet, ils donnent leur accord à la création d'une AME et peuvent apporter un soutien aux actions de l'école.

Le label des aires éducatives vient reconnaître le travail des classes pour leur engagement en faveur de la connaissance et la gestion durable d'une zone littorale de leur choix. Ce dispositif permet de connecter les enfants à la nature et de comprendre les enjeux de sa préservation. A travers ce projet, ils développent les compétences et les notions du programme scolaire et découvrent leur territoire et ses acteurs.

Ce dispositif connaît un fort engouement. Plus de 1 000 aires éducatives existent en 2025 sur l'ensemble du territoire national, et 47 AME en Nouvelle-Aquitaine.

L'**Office français de la biodiversité** coordonne le réseau des Aires éducatives sur la base des orientations prises par un comité de pilotage national composé de trois ministères (ministère de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche ; ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; ministère des Outre-mer) et de l'OFB.

Le suivi des projets d'aires éducatives est assuré par l'OFB via la plateforme SAGAE sur laquelle sont inscrites toutes les initiatives en début d'année scolaire.

Des groupes régionaux aires éducatives (GRAE) sont composés des directions régionales de l'OFB, des académies, des D(R)EAL, des ARB lorsqu'elles existent et des acteurs régionaux pertinents. Ils sont en charge du suivi et de l'accompagnement des

projets de leur territoire. Ce sont eux qui valident l'inscription, la labellisation et l'attribution de la subvention OFB pour les aires éducatives.

Pour prendre connaissance de la démarche en détail, une page dédiée sur le site de l'OFB est consultable à cette adresse : <https://www.ofb.gouv.fr/aires-educatives>.

Soutien financier national

Au niveau national, l'OFB a mis en place un appel à projets pour soutenir le développement des Aires éducatives. Celui-ci permet de financer les projets (ATE et AME) à l'échelle nationale, sachant que les dépenses dans un projet d'aire éducative sont principalement liées aux interventions de la structure référente.

Depuis la rentrée 2024, cette aide est demandée via la plateforme « Trousse à projets » sous la forme d'un forfait de 5 000 € pour les deux premières années de mise en route des nouvelles AE ou de 4 000 € pour deux années de mise en œuvre dans le cas de projets existants.

1.2 Animation locale

Le PNMBA accompagne le développement du réseau d'AME sur son territoire afin de répondre à deux finalités du plan de gestion :

- Finalité 13. Un espace à comprendre et à pratiquer pour mieux le connaître (et notamment les sous finalités « 13.1 Une bonne compréhension du Bassin d'Arcachon par les différents publics » et « 13.3 Des opportunités de découverte et de pratique respectueuses au contact du milieu marin »),
- Finalité 14. Une responsabilité collective et partagée de la sensibilisation (particulièrement la sous-finalité « 14.2 Une appropriation du Parc naturel marin par les habitants et les acteurs locaux »).

Les premières Aires marines éducatives au sein du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA) ont vu le jour en 2019.

Dans cette organisation, le PNMBA joue un rôle d'animateur de réseau, il favorise le lien et les échanges entre les AME, fait intervenir ponctuellement des agents sur certains sujets, facilite les rencontres avec des professionnels du Bassin ou des experts, communique les actualités nationales et locales. Dans le cas d'AME « en devenir » (qui débutent en cours d'année scolaire) ou en cas de défaut d'un référent, il peut effectuer ponctuellement des animations. Pour l'émergence de nouveaux projets, le PNMBA met en relation les écoles et les communes avec des acteurs de l'éducation à l'environnement.

A l'échelle régionale, le Parc marin fait partie du GRAE Nouvelle-Aquitaine, animé par la Direction régionale de l'OFB et participe à l'étude des dossiers de labellisation.

Cette animation locale permet de veiller au bon déroulement des projets et au respect des prérogatives du dispositif.

Soutien financier local

Par délibération n°2023-12 du 6 avril 2023, le conseil de gestion du PNMBA adoptait le cadre d'intervention pour l'attribution de subventions aux Aires marines éducatives (AME), permettant ainsi de ne pas avoir à saisir les instances du PNMBA à chaque demande de subvention relative aux AME.

L'évolution récente de l'appel à projet de l'OFB amène le PNMBA à homogénéiser son cadre d'intervention avec l'appel à projets national par la mise en place d'une aide forfaitaire, tout en tenant compte du contexte local.

II Modalités du soutien financier pour les Aires marines éducatives dans le périmètre du PNMBA à partir de la rentrée scolaire 2025

Conformément à l'article R334-33 du code de l'environnement, sur délégation du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité, le conseil de gestion du Parc naturel marin fixe les modalités et critères d'attribution des concours financiers de l'OFB pour les opérations définies au plan de gestion.

L'attribution de subvention est encadrée par le Programme d'intervention de l'OFB, notamment quant aux principes de recevabilité des projets et aux règles d'éligibilité des dépenses. Le soutien financier accordé par l'OFB prend la forme d'une subvention forfaitaire conformément aux dispositions du Programme d'intervention consultable à l'adresse suivante : <https://www.ofb.gouv.fr/documentation/programme-d'intervention-2023-2025>

II.1 Montant de la subvention

La subvention forfaitaire attribuée est de **2 000 € par an par AME auxquels s'ajoutent 100 € par classe**, quelle que soit l'année de démarrage du projet.

Cas des « AME en devenir »

Une « AME en devenir » est une école qui prend connaissance du dispositif en cours d'année scolaire et débute la mise en place d'une d'AME tardivement. Dans ce cas précis, avec un nombre limité d'interventions du référent, le montant forfaitaire de la subvention est de **1 100 € par AME**.

II.2 Bénéficiaires

Le financement s'adresse aux porteurs de projets d'aires marines éducatives, soit :

- Les écoles élémentaires publiques (coopérative scolaire constituée en association autonome ou affiliée à un Office central de coopération à l'école) ou privées sous contrat,
- Les structures accompagnatrices d'AME, qui rempliront les conditions citées dans le « Référentiel national pour les futurs référents des aires éducatives ».

II.3 Critères de recevabilité

Pour être recevable, l'AME et l'école doivent exclusivement se situer dans l'une des 10 communes du PNMBa soit Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos-les-Bains, Lanton, Audenge, Biganos, Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste de Buch, Arcachon.

Le projet doit être porté par au moins une classe de CE2, CM1 et/ou CM2. En effet, le projet « Vivre et comprendre le Bassin, de la lagune à l'océan » propre au PNMBa et s'adressant aux collèges et lycées de son périmètre, offre déjà des possibilités de découvertes et d'expériences de terrain aux plus grands.

L'aire marine éducative doit se situer à une distance raisonnable de l'école pour que les élèves puissent s'y rendre fréquemment avec leur enseignant (environ 20 minutes à pied maximum).

Le référent doit remplir les conditions demandées dans le « Référentiel national pour les futurs référents des aires éducatives » validé par le comité de pilotage national des aires éducatives.

Le projet doit comporter au minimum 8 interventions du référent par AME d'une classe et par an. Pour les AME de plusieurs classes, il est attendu un nombre plus important d'interventions qui devra être réparti entre les différentes classes.

L'école et le référent s'engagent à inscrire l'AME sur la plateforme SAGAE de suivi des projets d'aires éducatives et à alimenter son dossier au fil de l'année.

Toutefois, afin d'offrir la possibilité à des écoles d'entrer dans une démarche « AME en devenir » en cours d'année scolaire (après clôture des inscriptions sur SAGAE), ces demandes pourront également être étudiées telles que précisé à l'article II.1 du présent document.

II.4 Procédure de demande de subvention

Le porteur de projet doit adresser une lettre de demande de subvention au Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (forme et pièces à joindre précisées au préalable par le Parc) **au plus tard le 31 octobre de l'année scolaire**. Il est rappelé que **la période de recevabilité des dépenses ne peut courir qu'à compter de la date de la constatation par le PNMBa du dépôt du dossier complet** par mail.

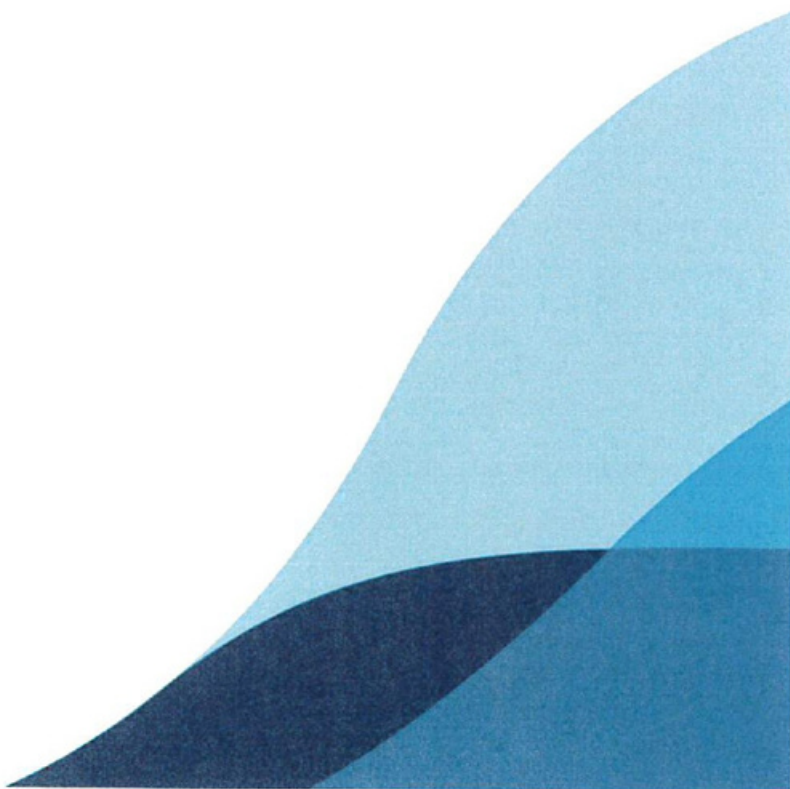
Le soutien financier prend la forme d'une décision de subvention de l'OFB communiquée par mail par le PNMBa au bénéficiaire.

III Annexe : Référentiel national pour les futurs référents des aires éducatives

Référentiel national pour les futurs référents des aires éducatives

Version du 5 mai 2022

A destination des membres du réseau AME ATE et des porteurs de projets.



I. Préambule

Le dispositif « Aires éducatives » connaît, depuis son lancement en 2016, un fort développement sur le territoire national, le nombre de projet étant passé de 8 à 340 en 4 ans.

Ce développement rapide du nombre de projets et d'acteurs demande une grande vigilance afin de garantir la qualité et les valeurs des projets menés avec les élèves et les valeurs portées par le label.

Le projet aire éducative repose sur un partenariat fort entre une école /établissement scolaire et une structure dite « référente » qui accompagne l'équipe enseignante dans la mise en œuvre de son projet notamment sur les aspects de découverte des milieux et de lien avec le territoire à raison d'environ 10 interventions dans l'année. Cette structure mais aussi les personnes qui la représenteront ont de ce fait une responsabilité importante sur le projet et ce qu'en garderont les élèves, et ils doivent garantir être un le respect de ce que sont les aires éducatives.

Le présent référentiel national, approuvé en juillet 2021 par le Comité de Pilotage regroupant le Ministère de la Transition Ecologie, le Ministère de l'Education nationale de la Jeunesse et des Sports et le Ministère des Outre-Mer, vise donc à cadrer la notion de référent que ce soit pour les structures ou pour les personnes et à préciser les conditions dans lesquelles peut être assuré ce rôle auprès des écoles et établissements du secondaire.

Le présent référentiel n'a pas pour but de se substituer à des référentiels régionaux ou académiques existants mais bien d'apporter un cadre national, à minima, permettant de déterminer les structures/personnes pouvant assurer la fonction de référent aire éducative. Il pourra être revu en tant que de besoin.

II. Référents et intervenants ponctuels dans les aires éducatives

Les projets d'aires éducatives visent les finalités suivantes :

1. Reconnecter les élèves à la nature et favoriser la connaissance et la préservation de la biodiversité du territoire choisi et de la culture locale.
2. Développer l'éco-citoyenneté des plus jeunes à travers une approche participative autour d'un bien commun
3. Faire émerger des synergies territoriales entre élèves, usagers, communauté éducative et acteurs de la gestion et de la protection l'environnement.

Ainsi, les aires éducatives participent pleinement à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, notamment l'ODD 4 visant une éducation de qualité et comprenant l'éducation au développement durable dont l'UNESCO est chargée de coordonner le cadre d'action de pour 2030.

La structure référente, et le (s) personnes (s) référent (es) la représentant jouent un **rôle clef dans le dispositif** puisque ce sont eux qui, en binôme avec l'enseignant, vont accompagner les élèves dans leurs questionnements, projets et actions sur l'aire éducative qu'ils (les élèves) auront choisie.

Structures et personnes doivent remplir les critères décrits au III pour pouvoir être référents.

Comme rappelé dans le préambule, la personne référente intervient au moins une dizaine de fois dans l'année et a donc une influence conséquente sur le développement du projet et les notions abordées.

Dans ce cadre, il est essentiel que la personne référente **référent adopte la même posture de « neutralité » qui est demandée à l'enseignant¹** : *« Le principe de neutralité du service public est le corollaire du principe d'égalité. Il implique que le service public soit sans considération des opinions politiques, religieuses ou philosophiques des agents ou des usagers. Le service public de l'éducation poursuit l'intérêt général et doit répondre aux missions qui lui sont dévolues en respectant le principe de neutralité dans toutes ses dimensions : neutralité politique, neutralité religieuse, neutralité commerciale. Le respect de ce principe s'impose de façon d'autant plus rigoureuse aux enseignants qu'ils exercent leurs fonctions devant des enfants à l'égard desquels ils se trouvent en position d'autorité. L'institution scolaire se doit de protéger la liberté de conscience et l'identité de chacun d'entre eux »².* Cette posture du binôme enseignant/référent est une condition essentielle pour permettre aux élèves d'aller dans la direction qu'ils souhaitent sans en influencer les choix.

La personne référente est également le trait d'union entre les acteurs du territoire. Elle peut par exemple, en lien avec l'enseignant, solliciter des **intervenants ponctuels pour intervenir sur des thématiques spécifiques que les élèves auraient fait émerger.**

¹ <https://www.education.gouv.fr/les-grands-principes-du-systeme-educatif-9842>

² https://cache.media.eduscol.education.fr/file/guide_pratique_directeurs_d_ecole/76/7/7/7/Guide_direction_ecole_1_principes_fondamentaux_service_public_education_462767.pdf

La personne référente n'est donc pas le seul acteur externe à l'école qui peut interagir avec les élèves. **D'autres acteurs peuvent intervenir** ponctuellement pour partager leur connaissance dans leur domaine, leur vision des enjeux du territoire et permettre ainsi aux élèves d'avoir une bonne compréhension des acteurs du territoire. Il est même conseillé de faire appel à des intervenants ponctuels pour que le projet sorte vraiment de l'école et de la classe. Dans le cadre de ces interventions externes, le référent s'assure, en accord avec l'enseignant, de l'équilibre des points de vue exposés aux élèves.

« L'enseignant et la personne référente sont là pour accompagner la classe dans cette étape mais ne peuvent pas être les seuls garants du contenu technique. Il est donc conseillé de faire intervenir des spécialistes pouvant vous aider en apportant des éléments de fond et de compréhension (cartes, informations spécifiques...) : gestionnaires, scientifiques, services de l'État, associations de protection de l'environnement ou du patrimoine, agriculteurs, représentants de fédérations de chasse ou de pêche, associations d'usagers... » (Guide méthodologique, p.29)

	Personne Référente	Intervenant ponctuel
Rôle	Accompagne l'enseignant et les élèves dans le projet Pivot : Il est le trait d'union avec les acteurs du territoire, les intervenants potentiels	Apporte des connaissances aux élèves sur son sujet
Temps / présence	Toute l'année	Interventions ponctuelles
Posture	Neutralité : doit pouvoir accompagner les élèves dans tous les projets qu'ils veulent mener S'assure de l'équilibre des points de vue exposés aux élèves	Parle de son domaine, peut partager sa compréhension des enjeux du territoire
Profil	Expérimenté ou diplômé en EEDD	Tous les profils des acteurs d'une aire éducatives : par exemple naturalistes, chercheurs, élus, agriculteurs, pêcheurs, guide randonnée, moniteur de voile, autres usagers de la nature...

Figure 1 : tableau récapitulatif des différences entre référent et intervenant ponctuel dans un projet d'aire éducative

III. Les conditions pour pouvoir être référent

III.1 Attendus d'une structure et de l'animateur pour être référent

Les structures, et par extension les personnes les représentant, souhaitant être référents d'une aire éducative, doivent partager les valeurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable mentionnées ci-après :

La biodiversité est faite d'interactions dont les humains font partie et dépendent. La notion d'environnement concerne tant celui naturel que celui impacté voire créé par l'homme.

Finalités de la structure sur les questions environnementales :

- ▶ Faire connaître et préserver la biodiversité (et plus largement l'environnement)
- ▶ Rétablir et repenser le lien Humain-Nature. Accepter les contraintes de notre environnement (milieu vivant) et savoir apprécier ses apports.
- ▶ Susciter une prise de conscience sans culpabiliser les publics.
- ▶ Contribuer à l'évolution des comportements et des mentalités sur la biodiversité et l'environnement en général.
- ▶ Guider vers la connaissance et la compréhension de son environnement du point de vue de la biodiversité mais également des liens avec les activités socio-économiques (fonctionnement du vivant, interactions, enjeux, impacts...).
- ▶ Développer le rapport sensible et émotionnel à l'environnement de chacun.
- ▶ Favoriser l'épanouissement de l'individu en interaction avec le vivant dans un environnement sain et respecté.

Finalités de la structure en matière d'éducation à la citoyenneté :

- ▶ Respect de l'autre (solidarité), du vivant et de son milieu.
- ▶ Respect de l'individu, de son point de vue.
- ▶ Donner l'envie et les moyens d'agir.
- ▶ Favoriser le partage, l'échange et l'écoute (connaissances, compétences, émotions...).
- ▶ Encourager le respect de l'autre et de son environnement.
- ▶ Créer les conditions qui permettent l'évolution des représentations.
- ▶ Favoriser et permettre l'épanouissement de chacun.
- ▶ Favoriser l'action de chacun, l'autonomie et l'initiative des élèves, de la classe.
- ▶ Encourager l'action collective, la recherche du consensus pour la gestion d'un bien commun
- ▶ Accompagner les élèves dans leur projet, en laissant maîtres de leurs choix et en adoptant une posture neutre (pas de prosélytisme, pas de partage d'opinion personnelle)

La structure et la personne référente s'engagent à accompagner, avec le(s) enseignant(s), les élèves pour mener à bien leur projet d'aire éducative comme défini dans la Charte d'engagement pour la mise en œuvre d'une aire éducative.

III.2 Critères pour l'approbation du référent

Pour être référent, il faudra réunir à minima les conditions suivantes :

Pour une structure

- ▶ Avoir un projet éducatif en accord avec les finalités mentionnées au III.1
- ▶ Pour être référente, une structure doit avoir pour objet principal l'EEDD, l'éducation civique et sociale, ou la préservation de l'environnement. Pour tous les autres types de structures, une analyse au cas par cas pourra être menée mais l'objet social ne doit pas présenter une mention relative à la promotion et/ou défense d'un usage/activité humaine.

A titre individuel

- ▶ Avoir des compétences (diplômes) et/ou des expériences en EEDD et/ou en pédagogie de projet
- ▶ Être membre d'une structure remplissant les critères ci-dessus.